

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 décembre 2020

L'article L 2121-12 du Code des collectivités territoriales stipule dans son 1^{er} alinéa :

“ Dans les communes de 3500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil municipal ”.

SYNTHESE DU CONSEIL

Présent(e)s : Sylvain LAVAL, Virginie LOPEZ, Mouhnir BOUALITA, Stéphanie COLPIN, Frédéric CALVO Mireille PERINEL, Morgan BOUCHET, Anahide MARDIROSSIAN, René VIAL, Hervé POTHIER-DENIS, Angèle ABBATTISTA, Christian REY, David MARTORANA, Murielle MARSEILLE, Cécile BENECH, Marie-Anne LENOBLE, Marc DOZIER, Nawel BEGHIDJA, Vincent GOSSE, Yanice ZIDOUN, Mariane OBEID, Christian GROS, Anne TOURMEN, Fatima KRAIM,

Procuration :

Norbert COLLIAT donne procuration à Virginie LOPEZ

Sophie BEKKAL donne procuration à Mouhnir BOUALITA

Alexandra COUTURIER donne procuration à Frédéric CALVO

Pierre HEINRICH donne procuration à Mireille PERINEL

Florian BERNHEIM donne procuration à Anne TOURMEN.

La séance est ouverte à 19h05

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, David Martorana a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Monsieur le Maire lit les décisions municipales intervenues depuis le dernier Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions relatives à la synthèse du dernier Conseil Municipal, en l'absence d'observation, celui-ci est adopté.

Déroulement du conseil municipal

Délibération 2020-63 FINANCES – BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Mireille PERINEL

Objet : Finances : Débat d'Orientation Budgétaire 2021

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la procédure budgétaire,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire et Madame PERINEL rappellent que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape essentielle de la procédure budgétaire.

Le DOB s'effectue sur la base d'un rapport (en annexe) permettant d'informer les élus sur la situation financière et économique de la collectivité dans le contexte financier national et local.
Il précise les évolutions des dépenses et des recettes, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la gestion de la dette.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- PREND ACTE du fait que les orientations budgétaires concernant le Budget de la commune ont bien été exposées et qu'elles ont fait l'objet d'un débat en séance publique du conseil municipal.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Débat :

Anne Tourmen remercie Mireille Périnel pour cette présentation très complète. Elle trouve dommage que les orientations budgétaires soient succinctes. C'est très bien pour le fonctionnement maîtrisé, et elle concède que les prévisions en recette de fonctionnement sont compliquées. Toutefois, elle regrette que l'investissement soit détaillé en liste à la Prévert sans donner l'ampleur de chaque thème. Mireille Périnel rappelle d'une part que les contours détaillés de chaque opération relèvent du budget primitif, pas du ROB ; d'autre part, elle précise que si les thèmes sont listés avec des projets précis, c'est qu'ils relèvent d'une certaine ampleur. Monsieur le Maire ajoute que la liste fournie n'est pas « à la Prévert » mais reflète bien les orientations politiques de la majorité et du programme du mandat.

Délibération 2020-64
FINANCES – BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Mireille PERINEL

Objet : Finances : Décision Modificative n°2

Mme Mireille PERINEL explique qu'il convient de voter une décision modificative concernant le budget de la ville, de façon à régulariser différents comptes en investissement.

Vu l'avis de la commission finances du 30 novembre 2020

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- ADOPTE la décision modificative n°02 du budget de la ville 2020 qui respecte le principe d'équilibre budgétaire global (document ci-annexé).
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : Unanimité.

Délibération 2020-65
FINANCES – Marché des assurances – choix des prestataires

Rapporteur : Mireille PERINEL

Objet : FINANCES/MARCHES PUBLICS : Contrats d'assurance de la ville et le CCAS de Saint-Martin-le-Vinoux - Autorisation de signer les marchés

Vu les dispositions des articles R. 2113-1 à R. 2124-1, R. 2161-2, R. 2161-4, R. 2161-5 et L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération 2020-033 du 6 juillet 2020, autorisation le groupement de commandes entre la ville et le CCAS de Saint-Martin-le-Vinoux ;
Vu la Commission d'Appel d'Offres du 19 novembre 2020.

Le rapporteur informe que les contrats d'assurance de la ville arrivant à leur terme le 31/12/2020, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé pour renouveler ces contrats.

Un cahier des charges a été réalisé, avec l'aide du Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, pour de nouveaux marchés qui devront prendre effet le 1er janvier 2021 pour une durée de 4 ans.

Il est rappelé la nature des différents contrats, à savoir :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes ;
- Lot 2 : assurance des responsabilités et protection juridique ;
- Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes ;
- Lot 4 : assurance fonctionnelle ;
- Lot 5 : assurances statutaires.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, la Commune a reçu les candidatures et les offres des compagnies d'assurances ; aucune n'est arrivée hors délai. Les candidatures ont ensuite été analysées et les compagnies ont toutes été déclarées "admissibles à concourir".

Les offres des compagnies d'assurances ont été ouvertes et les taux et les primes ont été enregistrés.

Les offres ont ensuite été analysées, par lot, conformément aux critères figurant au règlement de la consultation.

Le Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES a présenté son analyse en visio-conférence le 19 novembre 2020 à la Commission d'Appel d'Offres.

Lors de cette réunion, il a été attribué les marchés par lot, arrêté le montant des franchises et précisé les prestations des différents contrats d'assurances.

Ces marchés doivent désormais faire l'objet d'une délibération expresse de l'assemblée délibérante autorisant le Maire à signer les différents actes d'engagement.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

✂ AUTORISE le Maire à signer les marchés avec les compagnies d'assurances désignées ci-après, et les montants des primes suivantes :

⇒ **Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes :**

Compagnie retenue : **MAIF**

Montant de la prime annuelle de 5 310,73 € TTC

⇒ **Lot 2 : Assurance des responsabilités civiles et protection juridique :**

Compagnie retenue : **PILLIOT**

Montant de la prime annuelle de 4 049,25€ TTC

⇒ **Lot 3 : Assurance des véhicules de la ville et risques annexes :**

Compagnie retenue : **SMACL**

Montant de la Prime : 3 896,03 € TTC

⇒ **Lot 4 : protection fonctionnelle des agents et des élus :**

Compagnie retenue : **SMACL**

Montant de la prime annuelle : 332,94 € TTC

⇒ **Lot 5 : Assurance des Prestations Statutaires :**

Risques assurés pour la ville : décès, accidents du travail, maladies professionnelles, longues maladies, maladies longue durée, maternité.

Risques assurés pour le CCAS : décès, accidents du travail, maladies professionnelles, longues maladies, maladies longue durée, maternité, maladie ordinaire.

Compagnie retenue : **GRAS SAVOYE**

Montant de la prime annuelle : 53 750,55 € TTC

✎ **DIT que les crédits nécessaires au paiement des quittances des compagnies d'assurance seront inscrits au budget de la ville à l'article 6161 pour les lots 1 à 4 et à l'article 6455.**

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- Autorise son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Délibération 2020-66 FINANCES – BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Mireille PERINEL

Objet : FINANCES : CRC - Rapport d'observations définitives- Grenoble-Alpes métropole – Enquête Chauffage urbain au cours des exercices 2015 à 2018.

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) Auvergne - Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à une enquête sur le chauffage urbain pour les exercices 2015 à 2018.

Lors de sa séance du 26 mai 2020, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au Président de Grenoble-Alpes Métropole pour être communiquées à son assemblée délibérante.

La présentation du rapport au conseil métropolitain a eu lieu le 16 octobre 2020.

L'article L. 243-8 du code des juridictions financières dispose que ces observations définitives doivent être présentées au plus proche conseil municipal.

Le rapport, a été communiqué aux conseillers municipaux avec la convocation à la séance du 7 décembre 2020.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal.

Après présentation du rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Prend acte du rapport d'observations définitives et des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes concernant l'enquête chauffage urbain pour les exercices 2015 à 2018 et des recommandations principales suivantes :

- Recommandation n° 1 : détailler davantage les rapports de présentation budgétaire concernant les différents réseaux gérés par la régie.
- Recommandation n° 2 : procéder sans délai au transfert de propriété d'au moins deux-tiers des actions détenues dans la CCIAG par la commune de Grenoble à la métropole.
- Recommandation n° 3 : formaliser la procédure de demande de dérogation à l'obligation de classement.
- Recommandation n° 4: régulariser à très court terme les conditions d'exploitation du réseau d'exhaure avec la SEM InnoVia.

Délibération 2020-67

ADMINISTRATION – METROPOLE

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Objet : FINANCES - Désignation de représentants pour le renouvellement de la Commission Locale d'Evaluation de Transferts des Charges auprès de Grenoble Alpes Métropole (CLECT)

Suite au renouvellement des Conseils Municipaux et du Conseil Métropolitain, il est nécessaire de constituer une nouvelle Commission Locale d'Evaluation de Transferts des Charges conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Cette commission a vocation à se prononcer lors de chaque transfert de charges entre les communes et Grenoble Alpes Métropole.

Afin de permettre la tenue de cette commission pour l'examen des transferts de charges, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune à cette commission (1 titulaire et 1 suppléant).

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

Considérant le renouvellement des Conseils Municipaux et Métropolitains,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE les représentants titulaires et suppléants qui suivent :

- Titulaire : Mireille PERINEL
- Suppléant : Angèle ABBATTISTA

Vote : Unanimité

Délibération 2020-68

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Hervé POTHIER-DENIS

Objet : Montant de la redevance pour un logement attribué par convention d'occupation précaire avec astreintes.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant dispositions statutaires de la Fonction Publique territoriale,
- Vu le CGPPP, et notamment l'article R2124-68
- Vu le décret 2012-752 du 09/05/2012
- Vu le décret 2001-623 du 12/01/2001

- Considérant que le logement est attribué par convention d'occupation précaire avec astreinte, le conseil municipal doit fixer le montant de la redevance due par l'agent,

Le rapporteur propose :

-de fixer la redevance due par l'agent en fonction des critères suivants :

-Le type du logement : un appartement dans le domaine public communal, Accueil de loisirs Lachal.

-la superficie de l'appartement : 69 m²

-la valeur locative en référence au logement social à Saint-Martin-le-Vinoux est de :
13.05 € / M².

-la minoration du montant du loyer prévu par l'article R2124-68 du CGCT (50%)

Le montant mensuel de la redevance est de : 450 € hors charges applicables à compter du 01 décembre 2020.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- FIXE la redevance du logement T3, Accueil de loisirs Lachal, à 450 € hors charges, à compter du 01 décembre 2020.

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Délibération 2020-69 RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Hervé POTHIER-DENIS

Objet : **ADMINISTRATION – Modification du tableau des postes et effectifs**

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité
- Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou la promotion interne.
- Vu la délibération n° 2008-126 relative aux ratios d'avancement de grade,
- Vu le tableau d'avancements de grade approuvés par la CAP C en date du 28 mai 2020,
- Vu l'avis du CT du 07 décembre 2020,
-
- Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal
- Considérant la nécessité de mettre en conformité le grade du poste et celui de l'agent

Le rapporteur propose :

A compter du 01 décembre 2020 :

- de supprimer un poste **d'Agent spécialisé des écoles maternelles Ppal de 2^{ème} classe** à temps complet à la direction de l'Education,
- de créer un poste **d'Agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe** à temps complet à la direction de l'Education.

- de supprimer un poste **d'Agent spécialisé des écoles maternelles Ppal de 2^{ème} classe** à temps non complet (31h05) à la direction de l'Education,
- de créer un poste **d'Agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe** à temps non complet (31h05) à la direction de l'Education.

- de supprimer deux postes **d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe** à temps complet à la direction de l'Aménagement,
- de créer deux postes **d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe** à temps complet à la direction de l'Aménagement.

- de supprimer un poste **d'Agent de maîtrise** à temps complet à la direction de l'Aménagement,
- de créer un poste **d'Agent de maîtrise principal** à temps complet à la direction de l'Aménagement.

- de créer un poste **de Gardien-brigadier** à temps complet à la direction Fonctionnelle.

- de supprimer un poste **d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe** à temps non complet à la direction Solidarité / Affaires Générales,
- de créer un poste **d'Adjoint administratif territorial** à temps complet à la direction de Solidarité / Affaires Générales.

*d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés au budget, chapitre .12.

Le rapporteur entendu,
 Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
 Après en avoir délibéré,

- AUTORISE son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Délibération 2020-70 RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Hervé POTHIER-DENIS

Objet : Organisation des astreintes d'hiver

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération des astreintes dans la fonction publique territoriale ;
 Vu la délibération 2017-61 relatif à l'organisation générale des astreintes ;

Vu l'avis du comité technique en date du 30.11.2020 ;

Considérant, qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif, ainsi que le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Le rapporteur rappelle que le régime général des astreintes prévoit chaque semaine un cadre et un agent d'astreinte. Les astreintes d'hiver se déroulent depuis 2017 sur quatorze semaines, avec toujours un cadre et cinq agents d'astreintes. Depuis plusieurs années, les épisodes neigeux n'étaient pas suffisamment intenses pour nécessiter la sortie de toute l'équipe d'astreinte. Seules quelques actions préventives et de sécurité de deux ou trois heures ont été effectuées, par une partie de l'équipe.

Le rapporteur expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de revoir l'organisation des astreintes d'hiver en ce qui concerne la composition de l'équipe d'astreinte.

Article 1 : Astreinte d'hiver

Par exception au régime général des astreintes, l'astreinte d'hiver se déroule sur la période allant de la dernière semaine de novembre – première semaine de décembre à la dernière semaine de février – première semaine de mars. Un calendrier précis est établi avant la saison par les services techniques et proposé à la Directrice générale des services. Son calendrier ou sa durée pourra être modifié selon les évolutions significatives de la météorologie, après information du Comité technique.

Composition de l'équipe en 2021

L'équipe sera composée d'un cadre d'astreinte et deux agents, dont deux chauffeurs. Les coordonnées du cadre d'astreinte sont communiquées aux services de police et aux pompiers.

Modalités d'intervention complémentaires

Le cadre d'astreinte rassemble les membres de l'équipe s'il estime que leur participation est nécessaire. Il doit s'assurer en permanence du bon état des routes, en particulier lorsque la météo prévoit des chutes de neige.

En cas d'enneigement des routes de la commune (tant en haut qu'en bas), le cadre d'astreinte doit organiser le travail de façon à ce que les voies principales soient praticables dans la matinée.

Quelle que soit l'heure de prise de fonction, et si le fonctionnement du service le permet, l'agent n'effectuera que 7h30 mn de travail puis s'arrêtera de façon à pouvoir intervenir de nouveau jusqu'à un total de 10 heures de travail maximum dans la journée si les conditions météo l'y contraignent. Entre temps, l'équipe de jour pourra intervenir sous la tutelle du cadre d'astreinte.

Dispositions matérielles complémentaires

Le cadre d'astreinte rassemble les membres de l'équipe aux ateliers municipaux.

Pour les astreintes hors neige, en période d'hiver, le cadre d'astreinte sollicite dans l'équipe d'astreinte la personne dont le savoir-faire permet de régler avec lui les problèmes pour lesquels il est contacté.

Article 2 : Modalités de rémunération

Les astreintes donnent lieu à rémunération. Les indemnités d'astreinte sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par décret ministériel.

En dehors des heures de travail et en sus du montant des astreintes, les interventions sont rémunérées en heures supplémentaires de jour, de nuit, de weekend ou de jours fériés suivant le cas et le barème établi par décret.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- Décide d'instituer le régime des astreintes d'hiver dans la Collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à Monsieur le Maire ou son représentant de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Délibération 2020-71 AMENAGEMENT

Rapporteur : Virginie LOPEZ

Objet : AMENAGEMENT – MARCHES PUBLICS – Autorisation donnée au Maire de signer les avenants aux marchés de travaux de réhabilitation et d'extension de l'équipement de Lachal.

Le rapporteur rappelle la délibération 2019-49 par laquelle le Conseil municipal a choisi les entreprises pour les travaux de réhabilitation et l'extension de l'ancienne école de Lachal en accueil de loisirs.

Le montant total initial de ces marchés comportant 10 lots s'élève à 1 179 421,75 € HT. Le rapporteur présente la liste des avenants aux marchés publics de travaux de réhabilitation et d'extension de l'ancienne école de Lachal en accueil de loisirs :

- Lot 1 Désamiantage, démolitions, gros-œuvre, façade, entreprise TDMI : reprise de la dalle de la salle des grands, rebouchage de trous
Montant de l'avenant n°5 : 2 200,00 € H.T.
Nouveau montant du marché : 236 187,00 € H.T. soit 283 424,40 € T.T.C. (+ 5,68%)
- Lot 6a Menuiseries intérieures bois, entreprise AP menuiserie : travaux de modifications et d'adaptations portant sur l'habillage des murs du silo, les reprises de plinthes dans la salle des grands après désamiantage, la pose de quarts de rond dans l'ensemble de l'équipement suite aux adaptations du revêtement de sol
Montant de l'avenant n°2 : 3 729,20 € H.T.
Nouveau montant du marché : 63 943,60 € H.T. soit 76 732,32 € T.T.C (+17,97%)
- Lot 7b Sols souples, entreprise Bailly : travaux d'adaptation suite aux désordres des supports existants non adhérents impliquant le remplacement des sols souples collés prévus au marché par des sols souples flottants clipsés sur l'ensemble de rez-de-chaussée
Montant de l'avenant n°2 : 10 109,20 € H.T.
Nouveau montant du marché : 35 492,92 € H.T. soit 42 591,50 € T.T.C. (+55,49%)
- Lot 9 Electricité, courants forts, courants faibles, entreprise RMB : travaux imprévus d'installation d'un coffret divisionnaire pour les coffrets de chantier et fourniture d'un coffret supplémentaire
Montant de l'avenant n°3 : 430,00 € H.T.
Nouveau montant du marché : 72 563,30 € H.T. soit 87 075,96 € T.T.C. (+7,02%)
- Lot 10 Aménagements extérieurs, entreprise TERIDEAL : travaux imprévus de sciage, décrouitage et reprise d'enrobés sur le parking de l'équipement
Montant de l'avenant n°4 : 2 702,50 € H.T.
Nouveau montant du marché : 252 419,56 € H.T. soit 302 903,47 € T.T.C. (+13,32%)

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les avenants des lots 1, 6a, 7b, 9 et 10 des travaux de réhabilitation et d'extension de l'ancienne école de Lachal en accueil de loisirs avec les entreprises ci-avant et pour les montants précités,

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Questions diverses

Masque pour les enfants

Anne Tourmen demande que la commune achète au moins un masque en tissu lavable par enfant, par mesure de justice sociale.

Stéphanie Colpin répond que les masques sont donnés aux enfants qui en ont besoin, grâce à la connaissance des personnels municipaux des situations individuelles. Chaque école en est équipée, l'accueil de loisirs en est équipé. Un enfant qui en a besoin est équipé en masque, tant par l'Education Nationale que par la Ville. Enfin, le CCAS fournit des masques aux familles en besoin. Virginie Lopez pointe la connaissance fine des personnels communaux et Frédéric Calvo rappelle que le CCAS est à l'écoute de toutes les situations difficiles.

Vote sur la proposition de vœu :

4 POUR : Christian Gros, Anne Tourmen, Florian Bernheim, Fatima Kraïm

1 ABSTENTION : Cécile Benech

24 CONTRE : Sylvain Laval, Virginie Lopez, Mouhnir Boualita, Stéphanie Colpin, Frédéric Calvo, Mireille Perinel, Morgan Bouchet, Anahide Mardirossian, René Vial, Hervé Pothier-Denis, Angèle Abbattista, Christian Rey, David Martorana, Murielle Marseille, Marie-Anne Lenoble, Alexandra Couturier, Marc Dozier, Nawel Beghidja, Vincent Gosse, Pierre Heinrich, Yanice Zidoun, Mariane Obeid, Norbert Colliat, Sophie Bekkal.

Jardins partagés

Suite à la destruction du jardin de la Buisserate, Christian Gros demande ce que la commune compte faire pour restituer un jardin partagé sur le bas de la commune, accessible.

Monsieur le Maire répond qu'il est heureux que Christian Gros ait lu le programme électoral de la Majorité, qui annonce la réalisation de nouveaux jardins partagés. Virginie Lopez indique que ces projets figurent sur la feuille de route 2021 et au-delà, comme tout le monde a pu le voir sur le rapport d'orientation budgétaire.

Sécurité publique

Christian Gros demande une présentation et discussion en Conseil Municipal sur la sécurité publique. Le Maire indique que s'il est très ouvert à une discussion, le format du Conseil Municipal n'est pas le plus adapté à une réunion de travail. L'orientation politique a été clairement affichée sur le programme municipal, avec les objectifs à atteindre. Les réunions publiques sur le sujet sont ouvertes, bien entendu, à la minorité, qui est la bienvenue. Le sujet sera discuté lors d'une réunion ad hoc.

Monsieur le Maire propose une minute de silence en hommage à Monsieur Samuel Paty.

Anahide MARDIROSSIAN présente trois sujets relevant du développement économique et commercial :

- Marchés alimentaires communaux :
 - La fréquentation est en hausse constante. Chaque semaine, des producteurs ou commerçants souhaitent s'installer. L'initiative du point de vente de producteurs locaux déclenche l'envie des Saint-Martiniers de vendre leurs productions très locales.
 - Une tombola des commerçants du marché de l'Horloge est organisée en décembre qui reverseront les bénéfices à la Banque alimentaire de Saint-Martin-le-Vinoux. L'ALEC filmiera le point de vente des producteurs locaux du Village mercredi 9 décembre 2020.

- Aides de la Métropole aux entreprises pendant la crise sanitaire. Voir présentation jointe.
- Dispositif MurMur pour les petites et moyennes entreprises. Voir présentation jointe précitée.

Clôture de la séance : 21h10